

Gouvernement du Québec

### **Décret 1057-2017, 25 octobre 2017**

CONCERNANT la nomination des représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit notamment que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage est constitué de seize membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 850-2015 du 30 septembre 2015, les représentants du gouvernement du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage sont les personnes occupant, au sein du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les fonctions de directrice de la gestion de la faune du Nord-du-Québec, de directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec, d'analyste responsable des dossiers de pourvoirie à la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec et de coordonnateur aux affaires autochtones du Secteur de la faune et des parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la représentation du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE les quatre représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage soient les personnes occupant les fonctions suivantes au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

— la directrice de la gestion de la faune du Nord-du-Québec;

— le directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec;

— le conseiller responsable des dossiers relatifs au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage de la Direction des relations avec les nations autochtones;

— le coordonnateur aux affaires autochtones du Secteur de la faune et des parcs.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 850-2015 du 30 septembre 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67446

Gouvernement du Québec

### **Décret 1059-2017, 25 octobre 2017**

CONCERNANT la désignation de madame la juge Doris Thibault comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner madame la juge Doris Thibault, nommée juge de la Cour du Québec par le décret numéro 9-2008 du 15 janvier 2008 comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Doris Thibault, juge de la Cour du Québec, soit désignée comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67447